

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-145

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>e</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

Jérôme Fernandez Président du Club  
Entreprises du RCC

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Coubezin CHATEAURENARD.

A l'occasion de : Tournoi inter entreprises & matchs.

Du 12/06/2026 de 17h à 0h et 13/06/2026 de 8h à 21h et 14/06/2026 de 8h à 21h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le

Signature :

le 08/04/26



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. Jérôme FERNANDEZ, Président du Club  
Entreprises du RCC

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>e</sup> groupe

de 12/06/2026 de 17h00 à minuit - le 13/06/2026 de 8h00 à 21h00 - le 14/06/2026 de 8h00 à 21h00

A l'occasion de Tournoi Inter-Entreprises et Matchs - Complexe Coubezin

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

Fait à Châteaurenard, le 08 AVR. 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le Maire,  
M. MARTEL



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

**PUBLIÉ LE**  
**10 AVR. 2026**